

Impôt sur le revenu

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il en va de même de notre côté monsieur l'Orateur.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Cela vaut mieux que de perdre une heure.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me réjouis du fait que la Chambre ait pu en arriver à cet accommodement car je sais que M. l'Orateur adjoint a fait tous les efforts possibles pour être présent ici à 5 heures. Il a été mis au courant de cette question et il est la personne qui devrait l'entendre et veiller au déroulement des débats à ce sujet. Il est donc entendu et décidé que l'étude des mesures d'initiative gouvernementale se poursuivra jusqu'à l'ajournement de 6 heures et reprendra ensuite à partir de 8 heures jusqu'à 9 h 30 ce soir. L'heure des initiatives parlementaires qui aurait dû commencer maintenant sera reportée à 9 h 30 ce soir pour le restant de la séance d'aujourd'hui. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi décidé. Je me retire donc pour que la Chambre puisse reprendre l'étude du bill C-11 en comité plénier.

Le vice-président: La Chambre se réunit de nouveau en comité plénier pour reprendre l'étude du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

M. Chrétien: M. le président, nous avons été très patients avec le député de Saint-Jean-Ouest. Son discours ne se rapporte pas du tout au bill. Il nous a entretenus de toutes sortes de problèmes relatifs à John Doyle et à ses agissements antérieurs à Terre-Neuve. Il a fait toute une série de remarques portant sur le dossier d'un citoyen et le ministre du Revenu national. Il se livre à ce genre d'attitudes au moment même où les députés de l'opposition se plaignent que l'on n'accorde pas à ces questions tout le caractère confidentiel qui les caractérise.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: S'il a quelque chose à reprocher à John Doyle, nous ne devrions pas avoir à souffrir de... je ne prononcerai pas le mot en question parce que je ne suis pas certain qu'il soit parlementaire. Il y a eu un gros argument. On devait m'interroger sur l'article 1 pendant une demi-heure. Nous avons entendu un discours qui n'a absolument rien à voir avec le débat.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: C'est abuser de la bonne foi de la Chambre des communes. Le député a entraîné avec lui un membre de son parti qui semble extrêmement avaricieux. Après avoir entendu un plaidoyer très sincère de la part du député de Hamilton-Ouest, Votre Honneur a gracieusement décidé de me permettre de répondre à certaines questions. La demi-heure prévue à cette fin a été gaspillée par un discours qui n'avait aucun rapport avec la question que nous débattons aujourd'hui à la Chambre.

[Français]

M. Laprise: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Au cours des quelques minutes qui ont précédé ce bref ajournement, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

a porté contre certaines personnes des accusations qu'il semble avoir trouvées dans un certain volume. Il a parlé d'accusations portées par le D^r Guy Marcoux, qui aurait lui-même écrit un livre accusant six députés créditistes d'avoir eu certaines accointances au sein du parti libéral à un certain moment. Il est peut-être vrai, monsieur le président, que le D^r Guy Marcoux a écrit un livre, mais ce qui est dit dans ce livre-là n'a jamais été prouvé, et c'est aussi faux que ce que vient de lire le député de Saint-Jean-Ouest. Je ne sais pas si le député a précisé l'origine du livre qu'il a cité tout à l'heure, aussi je tiens à faire cette précision pour que les lecteurs du compte rendu officiel des *Débats* d'aujourd'hui ne croient pas ce que vient de dire le député de Saint-Jean-Ouest.

[Traduction]

Le vice-président: A l'ordre. Je signale au député qu'il reste encore six minutes pour parler de l'article 1.

M. Crosbie: Monsieur le président, en ce qui concerne les observations faites par le député qui vient de se rasseoir, je signale que je citais un passage du troisième volume du livre *One Canada* du très honorable représentant de Prince-Albert. Je sais qu'il ne reste que peu de temps. Il devrait au contraire en rester beaucoup. C'est à cause de certaines manœuvres qu'il reste si peu de temps.

Les questions que je veux poser au ministre des Finances concernent un sujet très important sur lequel il refuse de se pencher. Il a invoqué à tort le Règlement pour indiquer que ce que je dis n'a pas de rapport avec les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Qu'est-ce qui peut avoir plus de rapport avec la loi de l'impôt sur le revenu que l'administration impartiale et juste de cette loi qui retire chaque année quelque 17.5 millions de dollars aux Canadiens? Qu'est-ce qui peut être plus sérieux que mes accusations et les faits que j'ai versés au compte rendu au sujet de la façon dont une certaine personne a été traitée? Cette personne a reçu un traitement de faveur par rapport à huit millions d'autres Canadiens.

Qu'y a-t-il de plus important pour la Chambre que ce genre de situation scandaleuse et d'application injuste et partielle de la loi au Canada? N'est-ce pas de cela dont devrait s'occuper le Parlement? Si ce genre de malversation ou d'omission ne trouble pas les députés, s'il nous importe peu que tous les citoyens canadiens soient égaux vis à vis de l'impôt sur le revenu, je reconnais que j'ai tort et je m'excuse auprès des députés. Cependant, je ne pense pas que j'aie tort. A mon avis, il n'y a rien de plus sérieux. Je ne m'excuse pas de faire perdre du temps à la Chambre à ce propos, pas du tout.

J'ai ici un rapport de la Canadian Javelin Limited, 1977, qui étaye ce que j'ai avancé. On y précise que M. Doyle a conclu un contrat de dix ans avec la société, à raison de \$125,000 par année, et on y reproduit également l'ordre de saisie que j'ai mentionné. On y précise qu'il a reçu plus d'un million de dollars. La société a écrit:

Le ou vers le 22 juillet 1965, le ministère du Revenu national du Canada a signifié une assignation à la Canadian Javelin Limited l'enjoignant de verser au Receveur général du Canada toute somme due ou à devoir à M. John C. Doyle en attendant qu'une décision soit prise pour déterminer si M. Doyle doit effectivement des impôts... Au cours des 11 dernières années, la société et/ou la Javelin Export Limited, a ou ont versé pour des dépenses ne touchant pas l'entreprise et/ou a ou ont remboursé M. Doyle pour de telles dépenses dont le montant global s'élève à environ un million de dollars, somme équivalente à ce qui est dû à M. Doyle. Il s'ensuit que la société peut éventuellement être redevable d'un montant global d'environ un million de dollars, et peut éventuellement devenir redevable de toute somme supplémentaire versée.